



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Création de postes

La ferme pédagogique est un outil d'éducation à la nature qui s'appuie notamment sur la présentation d'animaux domestiques et d'un potager pédagogique. La ferme accueille un public varié, composé de familles, scolaires, centres de loisirs, crèches, groupes seniors, mais aussi des publics spécifiques qui y trouvent un environnement privilégié et des activités adaptées à leurs besoins.

En vertu de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création de quatre postes d'agents polyvalent pour la ferme pédagogique.

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent polyvalent ferme pédagogique	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et du grade d'animateur	100 %	Création de poste	Sous la responsabilité du responsable de la ferme pédagogique, l'agent polyvalent participera à l'élaboration et au pilotage du projet pédagogique. Il proposera des activités et des actions éducatives. Il veillera au bien-être des animaux en entretenant le matériel et les installations de la ferme. Enfin, il assurera la sécurité des visiteurs et des animaux sur le site.

En outre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

Le Code général de la fonction publique prévoit en effet, une possibilité de recourir à un agent contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le recrutement se fait alors par le biais d'un contrat à durée déterminée. La durée minimale du contrat est d'un an, fixé par les parties, et dans la limite de trois ans.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements suivent les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent : publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi.

Le candidat devra justifier des conditions de diplômes exigés par le cadre d'emploi.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur par référence à l'indice majoré minimum 446 et l'indice majoré maximum 592 ou au cadre d'emplois des adjoints d'animation, par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 478.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la ferme pédagogique est un outil d'éducation à la nature qui s'appuie notamment sur la présentation d'animaux domestiques et d'un potager pédagogique,

Considérant que dans le cadre de son fonctionnement, il est nécessaire de procéder à des recrutements,

Considérant la nécessité de créer quatre postes d'agent polyvalent pour la ferme pédagogique,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE CRÉER quatre postes d'agents polyvalent, pour la ferme pédagogique, dans les conditions suivantes :

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent polyvalent ferme pédagogique	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et du grade d'animateur	100 %	Création de poste	Sous la responsabilité du responsable de la ferme pédagogique, l'agent polyvalent participera à l'élaboration et au pilotage du projet pédagogique. Il proposera des activités et des actions éducatives. Il veillera au bien-être des animaux en entretenant le matériel et les installations de la ferme. Enfin, il assurera la sécurité des visiteurs et des animaux sur le site.

Article 2 : D'AUTORISER, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 3 : DE PRÉCISER que ces contrats seront d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément.

Article 4 : DE PRÉCISER que si à l'issue d'une période maximale de six ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Article 5 : DE PRÉCISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur par référence à l'indice majoré minimum 446 et l'indice majoré maximum 592 ou au cadre d'emplois des adjoints d'animation, par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 478.

Article 6 : DE PRÉCISER que les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré par le Conseil municipal, sur décision de l'autorité territoriale.

Article 7 : DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

Article 8 : DE PRÉVOIR la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

Article 9 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2025